

Règlement Intérieur - Article protection des données personnelles

Article 1 - Protection des données personnelles

Pour mener à bien sa mission, l'ANPPI met en œuvre le traitement des données personnelles des adhérents, des administrateurs et des collaborateurs des mutuelles adhérentes.

Le traitement le plus significatif est la remise des données personnelles des adhérents par les Mutuelles adhérentes à l'ANPPI pour assurer l'appel des cotisations et l'organisation de l'assemblée générale. Lors de ce traitement les données traitées sont le prénom, nom, l'adresse postale et le cas échéant le courriel de l'adhérent.

Ainsi, l'ANPPI et les Mutuelles adhérentes s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « loi Informatique et Liberté »

En effet, l'ANPPI et les Mutuelles adhérentes accordent une importance toute particulière au respect de la vie privée et à la protection des données à caractère personnel, et s'engagent à les traiter de façon éthique et responsable, dans le respect de la réglementation en vigueur.

- Qualification des parties

L'ANPPI et les Mutuelles adhérentes organisent leurs obligations respectives en matière de protection des données personnelles, elles sont chacune responsable du traitement dont elles assurent la mise en œuvre.

Il est entendu dès lors que la mutuelle aura satisfait son engagement par la remise des données demandées, l'ANPPI, en sa qualité de responsable du traitement dans le cadre de sa mission, sera pleinement responsable des données confiées.

- Obligations communes

Chaque partie fera ainsi son affaire personnelle quant aux obligations relatives notamment à la nomination d'un Délégué à la Protection des Données (dénommé couramment « DPO »), la tenue d'un registre des activités de traitement, la durée de conservation des données collectées, la mise en place de garanties appropriées en cas de transfert de données personnelles en dehors de l'Union européenne, la réalisation d'une analyse d'impact sur la vie privée dont il est redevable en tant que responsable du traitement, de sorte que la responsabilité de l'autre Partie ne pourra en aucun cas être recherchée à ce titre.

Ainsi l'ANPPI et les Mutuelles adhérentes mettront tout en œuvre afin notamment :

- de respecter les principes relatifs au traitement des données à caractère personnel
 - traitement licite, loyal et transparent au regard des personnes concernées
 - une collecte fondée sur des finalités déterminées, explicites et légitimes
 - ne recueillir et ne traiter que les données strictement nécessaires (minimisation des données)
 - assurer l'exactitude des données
 - une conservation encadrée et limitée dans le temps
 - assurer une sécurité optimale des données (intégrité et confidentialité) ;
- d'assurer la transparence de l'information à l'égard des personnes concernées ;
- d'assurer le droit des personnes concernées ;

- d'habiliter les membres de son personnel qui sont susceptible d'accéder aux données à caractère personnel et gérer ces habilitations ;
- d'assurer la confidentialité des données personnelles et de s'opposer à tout transfert ne reposant pas sur un traitement licite ;
- de prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité et de confidentialité adapté au risque présenté par le traitement de vos données et celles de vos bénéficiaires et à notifier à la CNIL et à vous informer en cas de violation de vos données dans les limites et conditions de la réglementation ;
- de coopérer avec les autorités compétentes particulièrement en cas demande d'information qui pourrait leur être adressée ou en cas de de contrôle ;
- de ne pas réaliser de transfert de données hors de l'Union Européenne.

- **Obligation de l'ANPPI**

L'ANPPI s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. L'ANPPI s'engage donc à respecter les obligations suivantes, à les faire respecter par son personnel et de tout partenaire ou sous-traitant qui pourrait intervenir dans le cadre de cette mission :

- Prévoir des mesures adaptées et appropriées afin d'assurer un transfert sécurisé des données.
- Ne pas utiliser les données personnelles remises pour d'autres finalités que celles convenues avec la mutuelle.
- Ne prendre aucune copie des données qui lui sont confiées, à l'exception des copies nécessaires à l'exécution de sa mission.
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données remises.
- Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des données remises.
- Ne diffuser, en aucun cas, les données remises, à un tiers, qu'il soit une personne physique ou morale, sauf si cela est strictement nécessaire à l'exécution de sa mission.
- Fixer une durée de conservation ne pouvant être supérieure à la durée nécessaire aux traitements pour lesquels les données ont été recueillies et organiser leur destruction passé cette échéance.
 - Les données des adhérents sont conservées le temps nécessaire aux opérations de vote et jusqu'à l'épuisement des voies et délais de recours contentieux. A compter de la publication des résultats de l'assemblée générale, les données sont purgées un (1) mois plus tard.
 - Les données des administrateurs sont conservées durant la vie de leur mandat et 5 ans à compter de la cessation de leur fonction ;
 - Les données des collaborateurs des mutuelles sont conservées tant qu'ils sont :
 - Collaborateurs de la mutuelle concernée ;
 - Et identifiés par leur mutuelle comme contacts pour l'ANPPI.
- Prévenir la Mutuelle Adhérente de toute violation de données à caractère personnel, confiées dans le cadre de sa mission dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures après en avoir pris connaissance, par courrier électronique à l'adresse mail qui lui sera communiquée.

- **Assistance et coopération**

L'ANPPI et les Mutuelles adhérentes reconnaissent être soumises à une obligation de collaboration renforcée pendant toute la durée de la convention et s'engagent donc mutuellement à se transmettre sans délai toute information, renseignement, document ou fichier leur permettant de maintenir ou de démontrer leur conformité à la réglementation applicable et à s'informer immédiatement de tout manquement ou risque de manquement à ladite réglementation.

- **Exercice des droits des personnes**

L'ANPPI et les Mutuelles adhérentes disposent de leur propre Délégué à la Protection des Données à caractère personnel ou service responsable de la protection des données personnelles qui assure pour compte de son responsable de traitement les demandes de droits des assurés, ainsi que le cas échéant de leurs ayant-droits, relatives à la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel tel que le droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de leurs données, de portabilité, d'opposition aux traitements, ainsi que le droit de définir des directives sur leur sort après leur décès.

Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel, des adhérents, des administrateurs et des collaborateurs des mutuelles dont les données personnelles ont été recueillies ont un droit de demander l'accès à leurs données à caractère personnel, de les rectifier ou de les effacer, ainsi que de décider de leur sort post-mortem. Ces personnes concernées disposent également du droit de s'opposer au traitement à tout moment pour des raisons tenant à leur situation particulière, de limiter le traitement dont ils font l'objet, et du droit à la portabilité des données à caractère personnel dans les limites fixées par la loi. Elles peuvent à tout moment retirer leur consentement si le traitement est soumis à consentement.

Pour exercer ces droits, ces personnes concernées peuvent :

- Pour les traitements mis en œuvre par l'ANPPI s'adresser au délégué à la protection des données par mail à dpo@mutex.fr ou par courrier à Délégué à la Protection des Données de Mutex, 140 avenue de la République, CS30007, 92327 Châtillon cedex.
- Pour les traitements mis en œuvre par les Mutuelles adhérentes s'adresser au délégué à la protection des données aux coordonnées mentionnées dans leurs documentations contractuelles.

L'ANPPI et les Mutuelles adhérentes étant soumises à une obligation d'identification de la personne concernée dans le cadre de l'exercice des droits, la production d'un titre d'identité peut être demandée à cette dernière. Si les personnes concernées estiment, après avoir contacté l'interlocuteur précité, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL sur www.cnil.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

- La responsabilité de l'ANPPI et des Mutuelles adhérentes

Chaque partie garantit l'autre partie contre toute réclamation résultant d'un manquement, exclusivement imputable à elle et/ou à ses sous-traitants, à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel qui lui causerait un préjudice. A ce titre, la partie fautive s'engage à indemniser l'autre pour tout dommage direct subi par cette dernière.

Tout manquement par l'une des Parties aux stipulations de l'article Protection des données à caractère personnel sera considéré comme un manquement grave à ses obligations au titre des présentes, autorisant l'autre Partie à résilier la convention sans préavis ni indemnité et sans préjudice des éventuels dommages et intérêts auxquels la Partie non défaillante pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.